

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/38

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme GOULU-MARTINAT - Mme KLUCZYNSKI - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme FAUCHE à Mme CUEILLENS - M. GUICHARD à M. GEYRES - M. CHAULET à Mme BRANA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN.

Absents : Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL

**Objet : Travaux d'effacement du réseau de télécommunication : Place des Tisserands**

Le Syndicat Département d'énergie du Gers devenu Territoire d'énergie du Gers propose d'intervenir pour la réhabilitation de place des Tisserands par la réalisation de travaux d'effacement de réseau de télécommunication en partenariat avec orange.

Au vu du dossier présenté par les services du Syndicat Départemental d'Energie du Gers et de Orange, après étude détaillée et échange de vues, Mme le Maire soumet la proposition :

Propositions	coût	Subventions et autres
Mise en esthétique câbles de téléphone	travaux génie civil : 6210,83 € HT soit 7 453,00 € TTC  partie câblage : 1 901,95 € HT sans TVA	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- d'approuver le projet concernant les travaux cités pour un montant estimatif de 7 453,00€ TTC pour la partie des travaux génie civil ;
- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant estimatif de 1 901,95€ HT pour la partie câblage;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention ci-joint en annexe.

Publié le 21 septembre 2023  
En Préfecture le 21 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le 18 septembre 2023  
Madame le Maire,  
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)